

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE



Présentation VAE

**Réseau EUROGUIDANCE
CENTRE INFFO**

18 juin 2014

Antenne Conseil en VAE de Paris



PLAN DE LA PRESENTATION

- Les apports de la loi 2002 sur la VAE p.3
- Conditions limitatives p.8
- Les enjeux de la VAE p.10
- Les certifications accessibles par la VAE p.11
- Le RNCP p.12
- La VAE : la démarche p.14
- La VAE : les acteurs p.16
- La VAE : les étapes p.18
- Coûts et financement p.27
- La démarche de VAE à l'Université : VAE et VAPP p.28
- Le réseau des Antennes conseil et l'entretien conseil en Antenne VAE p.30
- Pour aller plus loin : sites p.32



LES APPORTS DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

QU'EST-CE QUE LA VAE ?

Nouvelle voie d'accès
à une certification professionnelle :

À PARTIR DE **L'EXPÉRIENCE**

La VAE 2002* reconnaît que « l'expérience professionnelle peut produire toute la connaissance nécessaire à l'obtention d'une certification, en dispensant des épreuves ou modules de formation liés à cette certification »

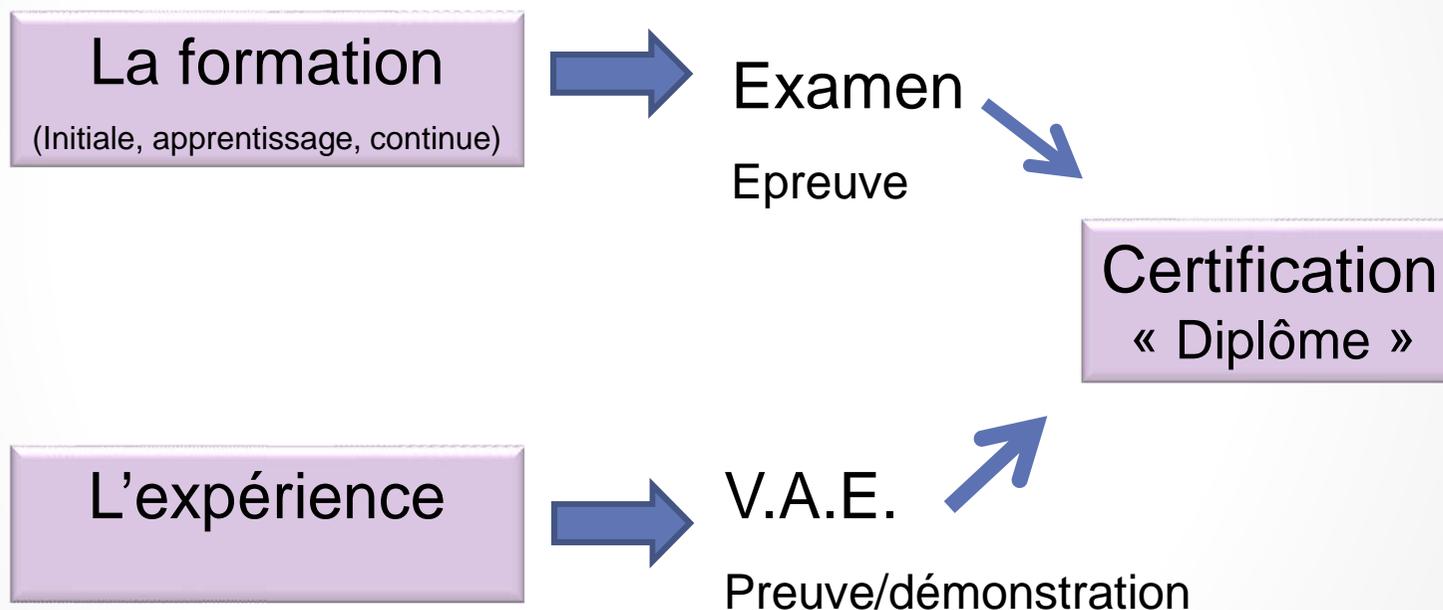
* Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000408905&dateTexte=&categorieLien=id>
(articles 133 à 146)



LES APPORTS DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

VAE → UNE AUTRE VOIE POSSIBLE D'ACCES
A LA CERTIFICATION





LES APPORTS DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

La VAE est un **DROIT** inscrit

- au **CODE DU TRAVAIL**
- au **CODE DE L'EDUCATION**

*Il s'agit d'abord d'une démarche individuelle « La validation des acquis de l'expérience ne peut être réalisée **qu'avec le consentement du travailleur.** »,*

« Le refus d'un salarié de consentir à une action de validation des acquis de l'expérience ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement .»

(loi du 17 janvier 2002 – article 141, code du travail – article L.900-4-2)

Même si elle peut s'inscrire aussi dans une démarche collective initiée par l'employeur.



LES APPORTS DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

La condition essentielle :
une expérience de 3 ans minimum
en rapport avec le diplôme visé.

(particularité Licences/Master → + d'expérience)

Ce rapport est établi par **rapprochement** avec un **référentiel** propre à la certification.

Sont prises en compte les **expériences professionnelles, salariées, non salariées ou bénévoles.**



LES APPORTS DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE DU 17 JANVIER 2002

La validation porte sur *les acquis* de l'expérience (pas que sur l'expérience).

Ce qui compte :

- les enseignements = connaissances/compétences tirées de l'expérience
- et la capacité à les communiquer





CONDITIONS LIMITATIVES

- A l'origine : non prise en compte des périodes de formation initiale ou continue dans la durée de l'expérience requise (**non prise en compte de l'alternance, des stages professionnels**), considérée comme une période de formation

(modification par la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 art.5.I.7°, Jo du 6 sur la formation professionnelle de mars 2014)- Peuvent désormais être prises en compte :

les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel suivies par les personnes ne bénéficiant pas d'un niveau V de qualification (CAP ou BEP) ;

- **1 seule demande par an** sur une même certification
- **3 demandes maximum** par année civile, toutes certifications confondues
- Délai **maximal de 5 ans** pour l'évaluation complémentaire en cas de validation partielle*

** Sauf pour les diplômés de l'enseignement supérieur : les unités obtenues sont définitivement acquises*



CE QUE NE PERMET PAS LA VAE

- Ce n'est pas une dispense d'enseignement(s)
- Ce n'est pas un moyen de reconnaissance absolu :
Pas une possibilité d'obtenir une « équivalence », une reconnaissance de niveau par rapport à un métier...
- **Sans diplôme existant en rapport avec l'expérience, pas de VAE possible :**
Il est des cas où on ne trouve pas de diplôme en corrélation avec son expérience professionnelle.

Si la VAE n'est pas possible, il s'agit d'orienter **vers un autre dispositif selon le projet** : bilan, mobilité, formation, VAP ...



LES ENJEUX DE LA VAE

La VAE : objectif en soi ou moyen en vue d'une autre fin ?

VAE et projet professionnel :

- Le projet garantit la motivation → il la fonde et la soutient
- Le projet influe sur le choix du diplôme et donc sur ses modalités d'accès
- Dans le cas d'un projet de reconversion, la VAE peut être problématique
- Le valideur attend du candidat une demande authentiquement motivée même si ce n'est pas inscrit dans la loi...

Les effets de la VAE :

- Professionnalisation
- Reconnaissance personnelle, professionnelle, sociale
- Dynamisation, développement de la motivation
- Renforcement de la confiance en soi
- Moteur de progression ou d'insertion professionnelle
- Ouverture sur une reprise d'études, passation de concours ...





LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE

Que puis-je obtenir par la VAE ? : un diplôme « **normal** », le même que celui que je pourrais acquérir par le biais de la formation

Diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat par les différents ministères en charge :

- De l'Education Nationale : enseignement scolaire et supérieur
- De l'Emploi
- Des Affaires Sociales et de la Santé, de la Jeunesse et Sport etc.

Ces certifications sont de fait enregistrées au RNCP www.cncp.gouv.fr

Les diplômes et titres délivrés par les organismes publics, consulaires, ou privés, enregistrés sur demande au RNCP et rendus accessibles par la VAE

CQP enregistrés au RNCP (certificats de qualification professionnelle créés et délivrés par les branches professionnelles)



LE RNCP

Pour être accessibles à la VAE les certifications doivent être enregistrées au

Répertoire National des Certifications Professionnelles

A ce jour, en 12 ans, près de **9000 fiches** de certifications enregistrées en ligne

**Attention, tous les diplômes ne sont pas en ligne
(ex : certaines Universités franciliennes)**

Site du RNCP : www.cncp.gouv.fr



LES NIVEAUX DE CERTIFICATION

Une certification se définit par :

- un contenu (technique, fonctionnel...)
- un niveau (de I à V)

Correspondances entre niveaux des diplômes et niveaux d'encadrement :

- **Niveau I** (Bac + 5) : encadrement supérieur, cadres dirigeants, travail de conception, grade de master : masters 2, écoles d'ingénieurs, de commerce...
- **Niveau II** (Bac + 3 / 4) : encadrement intermédiaire, cadres moyens, suivi de projet, licences, anciennes maîtrise, master 1...
- **Niveau III** (Bac + 2) : premier niveau d'encadrement, agents de maîtrise, expertise technique supérieure, BTS, DUT, TP de niveau III...
- **Niveau IV** (Bac) : qualification professionnelle, emplois de maîtrise ou ouvrier hautement qualifié
- **Niveau V** : exécution, niveau équivalent à celui du BEP, CAP



LA VAE : LA DEMARCHE

- Un seul objectif : **le diplôme**
Distinguer expérience « valable » et valeur de l'expérience
- Le principe de la **mise en lien des acquis** de l'expérience avec le **référentiel** du diplôme
La validation porte sur les acquis et non pas directement sur l'expérience
- Le principe de la **mise en mots**
Verbalisation de l'action, émergence de la compétence et développement de l'expérience
- Le principe de la **preuve** et ses différents niveaux
Les conditions pour rendre le déclaratif probant





LA VAE : LA DEMARCHE

- **Le diplôme visé**

Il s'agit **d'identifier le diplôme** que l'on veut obtenir par la VAE : nécessité de la correspondance entre son parcours professionnel et le référentiel du diplôme

Le référentiel : *identité du diplôme en termes de compétences, savoirs, connaissances, activités concernées, niveau de responsabilité...*



LA VAE : LES ACTEURS

- En fonction du diplôme identifié, la démarche VAE se fera soit directement avec **le certificateur** qui procède à la validation, soit par un organisme désigné par le certificateur pour la validation : **le valideur**

**IL N'Y A DONC PAS UN VALIDEUR UNIQUE
POUR TOUS LES DIPLOMES**



LA VAE : LES VALIDEURS

- **DAVA /CAVA** : diplômes du ministère de l'Education Nationale, du CAP au BTS, + quelques autres diplômes ex. DCG/DSCG
- **Ministères** ou des organismes désignés par eux pour la validation : Jeunesse/Sports, Santé Affaires Sociales (ASP), Culture, Travail/Emploi (AFPA)...
- **Universités** : chaque université valide ses diplômes
- **CNAM** : valide ses diplômes
- **Ecoles privées** : l'école directement quand celle-ci décide de rendre l'un ou plusieurs de ses diplômes accessible(s) par la VAE
- **Organismes consulaires** : titres d'écoles de CCI, chambres des métiers...



LA VAE : LES ETAPES

En amont

- Obtenir une **première information** (Acteurs AIO, Antennes conseil VAE, RH, web, connaissances qui ont fait une vae...)

www.infovae.gouv.fr <http://www.infovae-idf.com>

- Bénéficier de conseils en VAE personnalisés :
Antennes conseil, rdv gratuits d'1h30
- Avoir identifié pourquoi on veut faire une VAE :
« Quel est mon projet au travers de cette VAE » ?



LA VAE : LES ETAPES

1. Recevabilité

Le diplôme a été identifié

1- Prendre contact avec le valideur :

- a. **Informations** sur les procédures propres du valideur (ex: DAVA Paris)
- b. **Recevabilité**/faisabilité de la demande :

On parle de dossier 1, appelé aussi **livret 1** ou **livret de recevabilité** ou **dossier de recevabilité**, **DPO** (dossier de pré orientation)

- Les preuves administratives qui attestent des 3 ans minimum d'expérience en relation avec le diplôme
- Le parcours, les activités professionnelles détaillées, la motivation, les diplômes éventuels déjà acquis...



LA VAE : LES ETAPES

2. Dossier VAE

2. Constituer son dossier ou livret 2 :

Démonstration de la maîtrise des éléments du référentiel, mise en mots de son expérience → « dossier de preuve »

- a. A partir d'exemple de situations professionnelles, faire émerger les **acquis de l'expérience** et les confronter aux requis du diplôme, en général à l'écrit
- b. Il existe aussi chez certains valideurs des mises en situation professionnelle réelles ou reconstituées (Ex. Titres Professionnels du Ministère de l'Emploi)



LA VAE : LES ETAPES

L'accompagnement

- Le candidat peut être accompagné pour préparer ces épreuves de l'étape 2 → l'élaboration du dossier VAE
- Cet accompagnement est facultatif (mais recommandé)
- Il est d'ordre méthodologique : en général proposé par le valideur, en individuel et /ou collectif, et par des cabinets qui font de l'accompagnement VAE, en général plus individualisé
- Le rôle de l'accompagnateur est de guider le candidat : aide à la structuration du dossier, aide au recul et à la prise de hauteur du parcours, préparation au jury ...



LA VAE : LES ETAPES

3. Le Jury

- **Entretien avec le jury** (éventuel mais de plus en plus systématique)
- Le jury s'assure que le déclaratif du candidat est probant : il a bien la maîtrise du diplôme visé
 - présentation du candidat et questions/réponses
- Composé obligatoirement de **professionnels et d'enseignants**
- Résultats annoncés sur le champ ou différé



LA VAE : LES ETAPES

3. Le Jury

La décision du jury, 3 éventualités :

- **validation totale**
- **validation partielle**
- **aucune validation**

En cas de validation partielle :

Les unités obtenues sont **valables 5 ans** pour l'enseignement secondaire, définitivement acquises pour l'enseignement supérieur.



LA VAE : LES ETAPES

3. Le Jury

Evaluation(s) complémentaire(s) nécessaire(s) sur les composantes manquantes pour obtenir la totalité de la certification.

Le jury peut émettre des préconisations concernant les modalités d'acquisition et de présentation de ces compléments :

- un travail complémentaire préconisé par le jury,
- un complément de formation et/ou examens,
- un complément d'expérience et une nouvelle demande de VAE.



LA VAE : LES ETAPES

La durée

Variable :

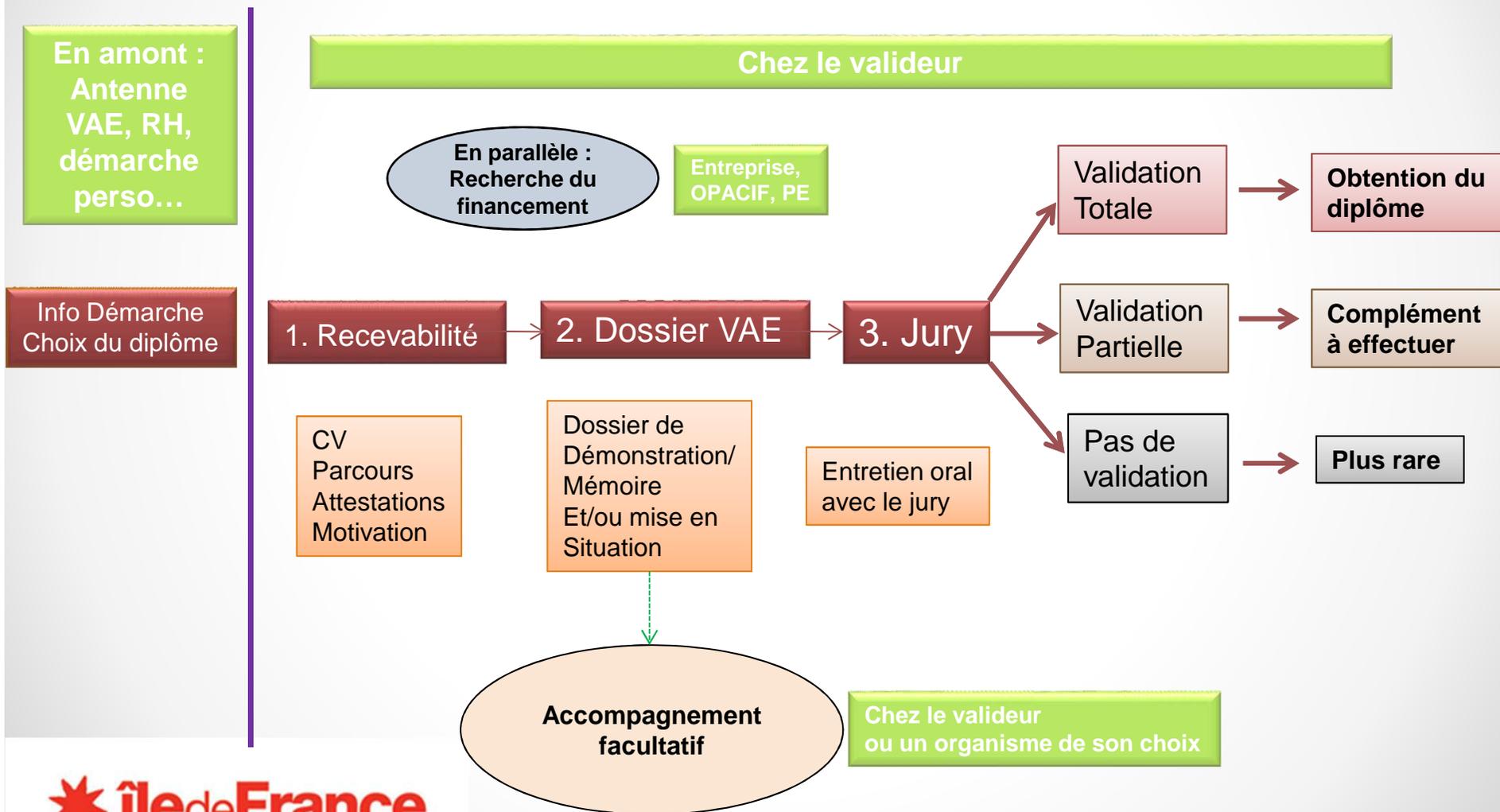
- En fonction **du valideur**, de ses modalités, notamment du nombre et des dates des sessions de jury
- En fonction **du candidat** : période de l'année où la démarche est engagée et selon le temps disponible

Prévoir de **6 mois à 12 mois** environ



LA VAE : LES ETAPES

Schéma récapitulatif





LA VAE : COUTS ET FINANCEMENTS

Les coûts de la VAE sont variables :

- Selon les certifications visées (coûts de validation)
- Selon les prestataires (coûts d'accompagnement)
- Parfois selon le statut du candidat (salarié, demandeur d'emploi, sans aide financière)

Prise en charge pour les salariés :

- Les OPACIF au titre du congé VAE
- L'entreprise au titre de son plan de formation
- Le DIF selon les accords négociés

Prise en charge pour les demandeurs d'emploi :

- Chéquier VAE : financement Conseil Régional d'Ile de France 700 euros max pour l'accompagnement) + Aide supplémentaire Pôle Emploi (640 euros max pour frais annexes)



LA DEMARCHE DE VAE A L'UNIVERSITE

La validation des acquis à l'Université et dans le supérieur :
VAE et reprise d'études

VAE (2002) = validation des acquis de l'expérience

Possibilité d'accès au diplôme à partir d'une expérience d'une durée minimum de trois années en rapport direct avec ce dernier

VAPP (1985) = VAP = VAPP = VAE 85 = validation des acquis personnels et professionnels

Possibilité d'accéder à une formation sans détenir le diplôme antérieur requis.

S'effectue auprès de l'établissement qui délivre le diplôme et décide de l'admissibilité du candidat

→ « sauter des étapes » grâce à son expérience pour entrer en formation

La VAPP est globalement plus utilisée que la VAE



LA VAP ou VAPP ou VAE 85 : Schéma récapitulatif

Mon expérience pro
:
fonctions, activités,
mes formations ,
mes expériences
personnelles...

Connaissances
Compétences
Savoirs faire
Niveaux de responsabilités...

=

ACQUIS

Dossier VAP :
Directement auprès de
l'université ou de l'école →
J'argumente que je serai au
niveau pour suivre les cours

Formation,
je suis les cours

Examens

Diplôme

Exemple : j'ai arrêté mes études au bac
Je suis dans le commerce
Je peux peut-être m'inscrire directement
en L3 management commercial
Ou intégrer une école pour un niveau II...



LE RESEAU D'ANTENNES CONSEIL EN VAE

Des antennes conseils dans tous les départements franciliens

Avec un ou plusieurs points d'accueil (une vingtaine pour couvrir le territoire francilien)

- Portées par des structures différentes
- Financées par le **Conseil Régional d'Île de France** (conseil gratuit pour les bénéficiaires)
- Cadrées par un marché public pour garantir :
 - ❖ Un conseil identique en amont de la démarche de VAE, ouvert à tous
 - ❖ La professionnalisation des conseillers VAE animée par Défi Métiers
 - ❖ La promotion de la démarche de VAE auprès des institutionnels et du grand public

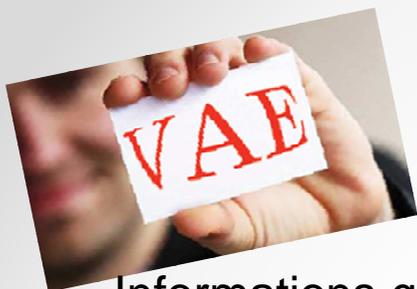


L'ENTRETIEN CONSEIL EN ANTENNE

Antenne de Paris – 1 point d'accueil porté par LE BIOP (2220 entretiens conseils par an) - Environ 10000 sur le territoire

Les entretiens conseils gratuits d'1h30 :

- Exploration de la demande de VAE → attentes et motivation
- Explication de la démarche → ses exigences, ses bénéfices, ses étapes
- Information sur l'accompagnement
- Analyse de la situation professionnelle → parcours, projet
- Identification en commun du ou des titre(s) diplôme(s) visé(s)
- Orientation vers le(s) valideur(s), information sur leurs procédures et leurs modalités
- Coût et financements selon la situation du demandeur
- Autres préconisations si la VAE n'est pas la démarche la plus adéquate après analyse



POUR ALLER PLUS LOIN

Informations générales, textes juridiques, certifications accessibles ...

<http://vae.gouv.fr/>

<http://www.infovae-idf.com/>

Le répertoire National des Certifications Professionnelles et la CNCP

www.cncp.gouv.fr

Loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 (ART. 1 33 à 146)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000408905&dateTexte=&categorieLien=id>

Depuis la loi la validation des acquis de l'expérience (VAE) est inscrite dans **le code de l'Education (1) et dans le code du Travail(2)**. Il est désormais reconnu que « **l'activité produit des compétences professionnelles** ». Le diplôme ou le titre choisi doit être en rapport avec les activités exercées. Il a exactement la même valeur qu'un diplôme obtenu à l'issue d'une formation.

(1) En droit français, **le code de l'éducation** est le code qui regroupe des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

LOI n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028683576&dateTexte=&categorieLien=id#JORFSCTA000028683581>



MES COORDONNEES

Jacqueline RAGEOT
Responsable Antenne
VAE 75
00 33 -1 55 65 64 37
jrageot@cci-paris-idf.fr